



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 04 septembre 2025 à 18 heures

Date de Convocation 28 août 2025

Membres en exercice : 35	<p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 04 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Jean WILKIN,</p> <p>Représentés : Emmanuel ADELY pouvoir à Christian ALBARIC, Sébastien MOREAU pouvoir à Gérard PÉDRINI, Bernard RIEU pouvoir à René JEANJEAN,</p> <p>Excusés : Emmanuel ADELY, Sébastien MOREAU, Bernard RIEU</p> <p>Absents : Michel COMMANDRE</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 31	
Votants : 34	
Pour : 34	
Contre : 0 Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Monsieur Serge GRASSET

DELIB-2025-087 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACTUALISÉ À LA SUITE DE L'AVIS DU CST

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la collectivité, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel intercommunal, précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services intercommunaux,

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel intercommunal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière de :

- Modalités de recrutement,
- Organisation du temps de travail, télétravail, de gestion des congés et autorisations d'absence,
- Application de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité,
- Déontologie,
- Utilisation des véhicules de service,

- Bonnes pratiques informatiques.

CONSIDÉRANT les délibérations n°2018-149 du 27 septembre 2018, n°2021-183 du 9 décembre 2021, n°2024-142 du 5 décembre 2024 et règlement intérieur s'y rapportant,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire délibérer l'Assemblée sur la définition de nouvelles règles, dans le respect du dialogue social et dans le respect des limites applicables aux agents de l'État,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte le règlement intérieur du personnel de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, dont le texte est joint à la présente délibération, qui sera applicable au 1^{er} janvier 2026,

DÉCIDE que ce règlement actualisé sera communiqué à tout agent employé à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes,

MANDATE Monsieur le Président pour mettre en application ce règlement et tout autre action qui s'y rapporterait.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Serge GRASSET

A blue ink signature, likely of Serge Grasset, written in cursive.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.